



20/10/2017



0000133280

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEZIERS

Secrétariat direction
N° 655 - 17/JJP/CC

Béziers, le 17 août 2017

Le Chef d'établissement

à

Madame La Contrôleure Générale des Lieux
de Privation de Liberté

16/18, quai de la Loire

B.P. 10301

75921 PARIS Cedex 19

Réf : Votre courrier n° 2080/15887/LM du 01 Juin 2017

Objet : Rapport de visite du 07 au 09 mars 2017 relative aux modalités de prévention des violences et à la création d'une aile dédiée à la prise en charge des personnes détenues vulnérables

Madame La Contrôleure Générale,

Au titre des précisions sur les faits rapportés, je souhaite seulement revenir sur le terme « demi-aile » que vous utilisez dans le second paragraphe de la page 12, qui traite des personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel au QMA1 2D.

Lorsque vous parlez de « demi-aile », cela correspond pour nous à une aile (soit le côté gauche ou le côté droit), lorsque vous parlez d'aile, nous parlons d'étage. Dans la seconde phrase du paragraphe, « comme pour les autres ailes du QMA, l'ensemble des activités sont organisées par demi-aile », s'entend pour nous ainsi : « comme pour les autres étages du QMA, l'ensemble des activités sont organisées par aile ».

Le QMA1 2D est bien une aile du second étage et je vous confirme qu'il y a une organisation et des horaires spécifiques pour chaque aile.



www.justice.gouv.fr

Sur le plan des observations, je souhaite vous apporter les éléments suivants :

1) Concernant l'unité protégée du QCD :

Nous avons pris en compte votre remarque, concernant les PMR qui seraient affectées sur cette aile, avec désormais la signature systématique du contrat d'engagement et donc la manifestation de leur volonté d'intégrer l'aile. Dans la mesure où un double du contrat signé est systématiquement placé dans le dossier détention, cela permettra aux personnes détenues ayant égaré leurs exemplaires, de le réclamer et d'en obtenir un nouvel exemplaire.

Vous faites, par ailleurs, état de la difficulté à connaître les motifs de sortie de l'unité protégée ; cela me surprend car les décisions d'entrée et de sortie sont consultables, avec les motivations, sur GENESIS dans l'onglet CPU des régimes différenciés. Quant à la formalisation de l'évaluation, je prends bonne note de votre recommandation page 6 et la consigne a été passée à l'officier en charge du CD2 qui nous proposera un bilan complet d'ici fin 2017.

Concernant votre recommandation sur la sécurité en cour de promenade page 9, les surveillants sont présents sur l'aile pendant la pause méridienne (une salle de détente a été aménagée au RDC de chaque bâtiment pour avoir du personnel en cas d'intervention nécessaire). Le PIC est, quant à lui, couvert pendant la pause ; si un déficit d'agents ne permettait pas occasionnellement cette couverture, la visualisation des écrans est alors basculée sur le PCI, qui assure alors la même surveillance en temps réel.

Une demande de boîte aux lettres spécifique a également été effectuée auprès de notre mainteneur.

Vous formulez aussi, à partir des constats effectués comme des réflexions des personnels rencontrés, la proposition de désigner des agents référents pour cette aile. Nous avons dès le départ le même souhait mais, lorsque nous avons fait un appel d'offres à ce sujet l'an dernier, tous les agents travaillant au CD2 avaient été candidats. Nous avons alors choisi, pour ne pas compromettre cette expérimentation, de différer la fidélisation sur postes. Nous allons revoir notre position, pour deux raisons : l'existence de cette aile est aujourd'hui considérée comme un fait positif par les personnels, ce qui n'était pas le cas au début ; un quart des personnels du CD2 a été renouvelé suite aux dernières CAP, avec une évolution des mentalités plus favorable. Ce point a été acté par les représentants du personnel lors d'un comité technique spécial le 5 juillet dernier.

L'évolution du régime de détention est programmée pour le dernier trimestre 2017 : la fidélisation des agents permettra, par la meilleure connaissance du public et de son évolution, de procéder à une ouverture des portes sur l'après-midi, pour les volontaires et avec validation de l'officier ; de nouvelles activités vont enfin être proposées, avec notamment un atelier de permathérapie ; si cette action se déroule bien, il est envisagé d'avoir, en 2018, une vraie formation dans le même registre, en permaculture. Dès septembre enfin, un créneau sport est réservé sur le gymnase chaque semaine.

2) Concernant l'aile accueillant les auteurs d'infractions à caractère sexuel en QMA :

En complément des précisions apportées en début de courrier, je ne peux que confirmer l'absence quasiment systématique d'observations sur GENESIS ; ce problème concerne tout l'établissement et tout le personnel et trouve certainement sa cause dans la bascule très compliquée de l'établissement en pré-



www.justice.gouv.fr

vague ; je souhaite pour ma part des actions de formation continue pour « réconcilier » les agents avec l'outil mais cela n'a pas pu être mis en place pour l'instant. Sinon – et malheureusement – il n'est pas envisageable de dupliquer l'aile de CD2 sur le QMA, avec la forte surpopulation que connaît ce quartier (40 matelas au sol sur les derniers mois).

3) Concernant les quartiers spécifiques :

Il est tout d'abord certain que le quartier d'isolement n'héberge plus le même profil de personnes détenues que lors de votre précédent passage début 2015. Cependant la situation constatée en mars 2017 a constitué un pic : il y a aujourd'hui, sur 11 présents, 6 qui le sont pour des questions de vulnérabilité et 5 pour des motifs de sécurité pénitentiaire. Sur les actions de sensibilisation à la consignation d'observations, il est certain que les brigades QA/QI-QD doivent constituer un public prioritaire.

Sur les personnes maintenues au QA, vous étiez aussi présents sur un pic (!) dans la mesure où, aujourd'hui, 3 personnes détenues excèdent la stricte période d'observation. Une des trois correspond même pour moi à une situation normale car nous avons fait le choix de maintenir au QA les personnes écrouées pour une peine inférieure ou égale à 1 mois d'incarcération ; cela représente une détention de 2 à 3 semaines et la sortie est ainsi beaucoup mieux préparée ; nous verrons prochainement si cette manière de procéder est validée lors de l'audit de reconduction de la labellisation. Le second est une personne qui a eu un incident avec un élève et qui retournera en QMA à la fin du mois. Seul le dernier, qui alterne sa détention entre QA, hospitalisation complète et UHSA, et qui vient d'être réincarcéré avec 2 semaines de liberté, est un vrai permanent. De l'avis de tous, à commencer par lui, le maintien au QA est la meilleure solution.

La mise en œuvre du protocole validé par la DISP de Toulouse, déjà évoqué dans de nombreux courriers avec vous, a permis de réduire – en nombre et en durée – le phénomène des bloqueurs au quartier disciplinaire. Nous avons en moyenne un à deux bloqueurs par mois et pour des durées beaucoup plus courtes.

En espérant vous avoir apporté les éléments de réponses aux questionnements que vous avez abordés et me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame La Contrôleure Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Jacques PAIRRALD

